



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS organisé par la Ville de Boé SUR PHOTOS FACEBOOK ET INSTAGRAM #boenfetes

PRÉAMBULE

Pour conserver la magie des fêtes de fin d'année, la ville de Boé organise un Jeu intitulé « **Concours photos Facebook et Instagram – #boenfetes** » permettant de gagner des ballotins de chocolats « Real Chocolat » assortis de recettes exclusives au goût unique.

Article 1 : ENTITÉ ORGANISATRICE

La Ville de Boé, située au 5 rue Guy Saint-Martin 47550 Boé, organise un Jeu intitulé « Concours photos Facebook et Instagram – #boenfetes » sur les comptes Facebook et Instagram de la Ville de Boé du **1^{er} décembre 2020 au 5 janvier 2021** (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement.

Ce jeu est accessible via les applications Facebook et Instagram : www.facebook.com/villedeboe/ et www.instagram.com/villedeboe/

Le participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur Facebook/Instagram.

Ce jeu n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook ou Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide.

Les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu peuvent participer au jeu mais ne pourront pas faire partie des gagnants.

La Ville de Boé se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : PRINCIPE DU CONCOURS ET DURÉE

Pour participer, vous devez vous abonner à la page Facebook de la ville de Boé ou à son compte Instagram : www.facebook.com/villedeboe/ ou www.instagram.com/villedeboe/

Pour jouer :

1. Rendez-vous sur la page Facebook ou sur le compte Instagram de la ville de Boé :

www.facebook.com/villedeboe/

www.instagram.com/villedeboe/

2. Abonnez-vous à la page Facebook de la Ville de Boé ou à son compte Instagram

3. Postez votre photo, prise uniquement à Boé.

Pour Facebook : sur le compte Facebook **@villedeboe** en commentaire sous la publication du jeu concours

Pour Instagram : sur votre compte personnel Instagram avec le hashtag **#boenfetes** et taguez **@villedeboe**

Votre compte devra être public pour rendre votre participation photo visible.

Le Jeu se déroulera du 1^{er} décembre 2020 au 5 janvier 2021.

La participation au Jeu n'est pas limitée à une seule photo par personne. Vous pourrez envoyer autant de photos que vous le souhaitez.

Sont prohibées toutes les photos qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ainsi, la Ville de Boé se réserve le droit de retirer du Jeu, sans préavis, toute photographie à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du Jeu.

Le participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la ou les photographie(s) postée(s) soit pour en être l'auteur (photographie prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de l'auteur de la photographie ou des personnes identifiées sur la ou les photo(s) de sorte que la responsabilité de la Ville de Boé ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4 : DOTATION

Le Jeu désignera parmi toutes les participations enregistrées, 20 (vingt) personnes respectant les conditions de participation.

Chaque gagnant remportera un ballotin de chocolats « Real Chocolat » assorti de recettes exclusives au goût unique. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la Ville de Boé.

Article 5 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les gagnants seront sélectionnés sur les critères suivants :

La sélection des gagnants se fera par le public. Les 20 photos obtenant le plus de mention « j'aime » pour Facebook et « like » pour Instagram, seront désignées gagnantes.

En cas d'égalité le jury désignera la gagnant suivant les critères suivants :

- l'adéquation avec le thème
- l'originalité
- la qualité esthétique de la photo

Les gagnants seront annoncés en commentaire de la photo concours et en commentaire de leur photo gagnante. Seront désignés comme gagnants, les participants qui découvriront sur la Page Facebook de la Ville de Boé et sur son compte Instagram s'ils ont remporté les lots décrits à l'article 4.

Les gagnants seront invités à envoyer par message privé sur la page Facebook ou le compte Instagram de la Ville de Boé leurs coordonnées postales, adresses électroniques et téléphones de contact, ainsi que la confirmation de leur acceptation du lot. Ils disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot.

À l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu. Les lots seront à venir récupérer en mairie, selon les détails indiqués dans le message qui sera communiqué par la ville de Boé.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Ville de Boé ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Ville de Boé se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Ville de Boé se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

Les noms des gagnants seront disponibles sur demande écrite au Pôle communication - Ville de Boé - 5, rue Guy Saint-Martin 47550 Boé, trois semaines après la date de fin du jeu concours.

Article 6 : PUBLICITÉS ET PROMOTION

En participant au présent concours, chaque participant consent, dans l'hypothèse où des photos seront sélectionnées, à céder gracieusement à titre exclusif leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées, à la Ville de Boé. Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans, pour toute destination, notamment promotionnelle.

Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

Les participants reconnaissent et acceptent que des modifications et/ou adaptations puissent être apportées aux dites photographies, et resteront la propriété de l'entité organisatrice. Par ailleurs, la participation à ce jeu implique, au profit de la Mairie de Boé, l'autorisation de

publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation liée au concours.

La Ville de Boé pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaires concernant le présent concours et sur tout support de son choix (affiches, sites internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux, panneaux lumineux, stands d'expositions, etc.), le nom, prénom, pseudo, adresse photographie ou témoignage des participants sans qu'aucune participation financière puisse être exigée à ce titre par les participants. La Ville de Boé s'engage à ce qu'aucune publication ou photographie ne porte préjudice aux participants.

Cependant, si l'un des participants ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, pseudo, adresse, photographie ou témoignage, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à Mairie de Boé - 5 rue Guy Saint-Martin 47550 Boé.

Article 7 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Ville de Boé en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à la Mairie de Boé - 5 rue Guy Saint-Martin 47550 Boé.

Article 8 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement à tout moment sur le site <https://www.ville-boe.fr/votre-mairie/connectes/suivre-reseaux-sociaux>

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 9 : EXCLUSION ET LITIGES

La Ville de Boé peut ne pas prendre en compte et refuser des participants n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment.

La Ville de Boé s'autorise également le droit de contacter l'auteur d'une photographie et demander la suppression totale de cette dernière si celle-ci porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de la ville de Boé.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.